



---

**ARRETE N° 2024-139**  
**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER SUR LES PLACES DE PARKING DE**  
**L'ANCIENNE ECOLE DE SOUS-ETRAZ**  
**- 74140 MASSONGY**

---

Le Maire de la commune de Massongy,

**Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** le code de la Voirie Routière, et notamment son article L.131-3, ainsi que l'article R.411-24 du code de la route,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** les lois et instructions sur les voiries publiques,  
**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande de l'entreprise MILLET Paysage environnement – 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND, pour effectuer des travaux de création d'un parking – Ancienne école de Sous-Etraz - 74140 MASSONGY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur les places de parking de l'ancienne école de Sous-Etraz

**ARRETE**

**Article 1.** A compter du lundi 02 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus, le stationnement des véhicules sur les places de parking de l'ancienne école de Sous-Etraz est interdit.

**Article 2.** Ces places de stationnement seront **réservées à l'usage exclusif** de la création d'un parking.

**Article 3.** La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise MILLET Paysage environnement – 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND.

**Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,  
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :** Cet arrêté sera affiché en Mairie, sur le parking de l'ancienne école de Sous-Etraz et transmis à :

Madame le Maire de la commune de Massongy,  
Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Massongy,  
Entreprise MILLET,  
Police pluricommunale de Sciez,  
Thonon Agglomération,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 20 août 2024

Le Maire,

Sandrine DETURCHE

